



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

**ARRÊTE MUNICIPAL N°2022/28 PORTANT SUR L'INTERDICTION DE DETECTION DE
METAUX SUR LA PLAGE DE PORTIRAGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2
Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L542-1,
Vu la découverte ces dernières années d'engins explosifs datant de la seconde guerre mondiale,
Considérant que l'utilisation de détecteurs de métaux s'avère dangereuse en raison de la présence
d'engins non explosés et constitue un acte de recherche d'objet pouvant intéresser l'histoire,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la détection de métaux sur la plage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'utilisation de détecteurs de métaux est interdite sur la plage de Portiragnes.

ARTICLE 2 : Une dérogation permanente est accordée aux fonctionnaires chargés du déminage.

ARTICLE 3 : Les services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés de l'application
du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'ampliation du présent arrêté est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers
- Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie de Valras plage.
- DDTM
- SDIS

Affiché le :

Fait à PORTIRAGNES, le 02 mars 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

